

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard VALMALLE, Maire.

Date de la convocation : 16/11/2018	Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10	Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Laurette ANGELI, Damien BOURGADE, Denise CALDAS, Noël DESORT, Kathy DURAND, François GAUDU, Joris MAMOURI, Émilie MARTIN, Gérard MAUQUIÉ, Richard VALMALLE.

Procuration : Candice BOUTAVIN à Damien BOURGADE.

Secrétaire de séance : Laurette ANGELI

Ordre du jour :

- 1) Intentions d'aliéner
- 2) Demande de raccordement à l'assainissement collectif (commune de l'Estréchure)
- 3) Convention de participation « téléassistance » Présence 30
- 4) Avancement de grade des agents communaux
- 5) Décision Modificative n°2 Budget M 14
- 6) Paniers de Noël
- 7) Evolution de la contribution SDIS
- 8) Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

✓ Demande de subvention APE Vallée Borgne

Le conseil municipal ayant accepté à l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 18 septembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Intentions d'aliéner

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les propriétés suivantes sont en cours de vente et que la commune a la possibilité de préempter :

- Propriété VANDER BEKEN, lieu-dit « La Bécédelle »,
- Propriété MARTIN, Lieu-dit « La Tourette »,
- Propriété MIGNON, Lieu-dit « La Peyre »,
- Propriété GALLERY, lieu-dit « Le Doudou ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas utiliser son droit de préemption pour aucune des propriétés.

2) Demande de raccordement à l'assainissement collectif (commune de L'Estréchure) (2018/031)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune de L'Estréchure, qui souhaite se raccorder à la station d'épuration de la commune de Saumane. Après avoir rencontré Madame Le Maire de L'Estréchure, Monsieur le Maire de Saumane ne voit aucune objection à poursuivre l'étude de faisabilité du projet.

Considérant la capacité d'accueil de la station d'épuration de Saumane (1050 Eq/H),

Considérant les besoins de la commune de L'Estréchure (80 Eq/H),

Considérant la mutualisation des coûts de fonctionnement, et la mutualisation des agents techniques en charge de l'entretien de la station,

Considérant que ce projet pourrait à terme permettre de raccorder l'ESAT La Pradelle, le quartier de L'Ardailler et Le Château de L'Hom,

Considérant que l'ESAT La Pradelle a pour projet de rénover son système d'épuration actuellement défaillant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, autorise l'étude de faisabilité du projet de raccordement de la commune de L'Estréchure, à condition que ce projet prévoie d'office le passage par L'ESAT La Pradelle et son raccordement.

3) Convention de participation « téléassistance » Présence 30 (2018/032)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le service de téléassistance proposé par l'association Présence 30.

Ce service permet aux personnes âgées ou à mobilité réduite, de lancer un appel d'urgence par l'intermédiaire du réseau téléphonique, avec un service d'écoute et de veille 24h/24h et 7j/7 assuré par Présence Verte, moyennant un cout de 19.90€ mensuel pour l'abonné, en plus de l'abonnement téléphonique.

Actuellement, 5 personnes bénéficient de ce service sur la commune.

En adhérant à cette convention, la commune pourrait, soit devenir propriétaire du matériel, ce qui permettrait à l'abonné de bénéficier d'un abonnement au service de 16.90€ ttc au lieu de 19.90€ ttc, soit participer à l'abonnement pour un montant délibéré par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer à l'abonnement à hauteur de 5€ mensuel par abonné, à partir du 01 janvier 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

4) Avancements de grade agents techniques territoriaux (2018/033)

Madame Angeli rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que 3 des agents techniques peuvent changer de grade au vu de leur ancienneté, Mme Angeli propose de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 01 janvier 2019 :

EMPLOI	GRADE	CAT.	Echelle	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	1	1	35H
Service technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	0	1	18H
Service technique Cantine Ménage	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	0	1	10.5H
Service technique Cantine Garderie	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	0	1	13H
Service administratif	Adjoint administratif Territorial	C	C1	1	1	20H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des emplois tel que proposé par Madame Angeli, au 01 janvier 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à saisir la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination après avis favorable de la C.A.P. ;
- Propose d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget.

5) Décision Modificative n°2 Budget M 14 (2018/034)

Madame Angeli explique au conseil municipal que les crédits nécessaires inscrits au BP M 14 concernant l'opération de mise en accessibilité des PMR sont insuffisants, compte tenu de l'achèvement des travaux.

Elle propose de procéder au virement de crédit de la manière suivante :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	23	2313	67	Constructions	20 000.00€
TOTAL						20 000.00€

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2151	68	Réseaux de voirie	- 5 000.00€
D	I	23	231	10008	Immob. Corporelle	- 15 000.00€
TOTAL						- 20 000.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

6) Paniers de Noël (2018/035)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de redéfinir les critères d'attributions des paniers distribués à Noël, ceci dans un souci d'équité vis-à-vis des administrés.

Il propose au conseil municipal les critères suivants :

Age : à partir de 65 ans

Mode de résidence : principale

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de définir les conditions d'attribution des paniers de Noël selon les critères présentés par Monsieur le Maire.

7) Evolution de la contribution SDIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'évolution de la contribution du Service Départemental de Secours et d'Incendie du Gard (SDIS) délibéré selon les critères suivants :

- Population DGF : 40%
- Potentiel financier : 40%
- Distance aux structures opérationnelles : 10%
- Charge opérationnelle : 10%

Afin de rendre cette réforme soutenable, le SDIS à réparti en 2 strates de population l'ensemble des communes, soit + ou - de 3500 habitants, et de lisser la réforme sur les 8 ans à venir.

Pour la commune de Saumane, cette réforme aurait pour conséquence une augmentation de 20.12%.

8) Subvention Association de parents d'Elèves (2018/036)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'APE de la Vallée Borgne pour l'année scolaire 2018/2019.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'APE de la Vallée Borgne, une subvention de 100 € pour l'organisation du carnaval et 50€ par enfant de la commune pour les sorties scolaires.

Questions diverses :

Entretien de la station d'épuration

Monsieur le Maire explique que la période d'aide technique à l'exploitation de la station d'épuration par l'entreprise SUEZ, arrive à expiration.

Désormais, trois modes d'exploitation future sont possibles :

- 1) La mise en affermage sous forme d'une Délégation de Service Public (DSP). L'exploitation et le budget de fonctionnement sont donnés à une société spécialisée.
- 2) Donner l'exploitation à une entreprise spécialisée par l'intermédiaire d'un contrat d'exploitation d'ouvrage. La commune garde le budget principal de fonctionnement et d'investissement.
- 3) Rester en régie communale, mais la commune doit prendre un ou plusieurs contrats de prestations.

Monsieur le Maire propose la 3^e solution comme étant la plus adaptée mais demande aux membres présents d'y réfléchir et d'en discuter ultérieurement. L'employé de la commune sera également sollicité pour participer à la réflexion.

Aménagement carrefour Campredon

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Jacques Meynadier concernant la mise en sécurité de la sortie/entrée du camping du Château de l'Hom à Campredon.

Monsieur le Maire a pris contact avec les services de l'Unité Territoriale d'Alès afin d'étudier l'aménagement du dit carrefour, et la mise en place d'un éclairage public. Lors de cette rencontre, prévue le 7 décembre 2018, la mise en sécurité des usagers piétons et cyclistes de l'entrée Nord du village sera également abordée.

Epicerie

Monsieur le Maire informe qu'afin de débloquent la situation avec la gérante du multiple rural, la commune a pris attache auprès d'un avocat dans le cadre de la protection juridique de l'assurance de la collectivité. Les demandes sont les suivantes : réouverture du commerce, paiement des loyers et présentation de l'assurance.

Subventions STEP

Madame Angeli informe le conseil municipal du solde des subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux de la station d'épuration. La prévision budgétaire était minorée, les calculs de cet organisme étant très compliqués.

La commune a reçu 373 000 €, ce qui permettra de rembourser le prêt relais de 300 000€.

Vœux du Maire

Les vœux de la nouvelle année se dérouleront le vendredi 4 janvier à 18h salle polyvalente.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h30.